

JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre novembre, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le dix-sept, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents (es) MMES et MMS les Conseiller (es) Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Roger BOYER	Sylviane DUBOIS
Philippe RÉAL	Colette JOUET	Dominique LELIEVRE	Laure OBERT
Nicolas PERREAU	Saadia VERNEAU	Ludovic LENOIRE	Sophie BUSSEREAU
Sylvain TABARY			

Absents excusés : Anne-Marie LEMESLE, Wilfried LEMOUC

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Le compte-rendu de la dernière réunion est lu, approuvé et signé.

Délibération n° 11/2022/33 : Vote des tarifs communaux 2023

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision annuelle des tarifs communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité les tarifs communaux au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Cimetière

	15 ans	30 ans	50 ans	Dispersion des cendres
Concession de terrain		160.00 €	300.00 €	
Concession caveautin	100.00 €	150.00 €		
Jardin du souvenir				70.00 €
Columbarium	350.00 €	500.00 €		

Droit de place

Taxis	110.00 € par an
Emplacement vide-grenier	0.30 € le ml
Emplacement ponctuel commerçants	10.00 €
Emplacement hebdomadaire commerçants	110 €/an

Photocopies associations

	A4	A4 recto/verso	A4 papier fourni	A4 recto/verso papier fourni	A3	A3 recto/verso	A3 papier fourni
Noir et Blanc	0.20 €	0.25 €	0.15 €	0.20 €	0.25 €	0.45 €	0.20 €
Couleur	0.25 €	0.30 €	0.20 €	0.25 €	0.30 €	0.50 €	0.25 €

Location salle des fêtes

	Habitants de la commune	Personnes hors commune
Vin d'honneur	50.00 €	60.00 €
1 journée	120.00	210.00 €
2 journées	190.00	300.00 €
Forfait chauffage par jour	30.00 €	60.00 €
Location du matériel	40.00 €	60.00 €

Vente de bois de chauffage sur pied

Bois dur	Bois tendre
15.00 € le stère	10.00 € le stère

Délibération n° 11/2022/34 : Décision Modificative n° 2 : budget communal

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu la délibération n° 03/2022/09 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif 2022 de la commune de Rivarennnes,

Considérant la nécessité de régulariser la comptabilité du SMAEP et la comptabilité de la commune en ce qui concerne l'inventaire des poteaux incendie sur la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le projet de décision modificative n° 2 au budget 2022 conformément au tableau ci-après :

Section d'Investissement :

Comptes	Libellés	Montant des crédits ouverts avant la DM	Décision Modificative n° 2	Montant des crédits ouverts après DM 2
Dépense :				
21568-041	Autre matériel d'incendie et de défense civile	0.00 €	4 680.00 €	4 680.00 €
Recette :				
13258-041	Subvention d'investissement autre groupement	0.00 €	4 680.00 €	4 680.00 €

➔ Autorise Madame le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

Délibération n° 11/2022/35 : Fonds de concours 2022 - CCTVI

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 VI et L.1111-10 du CGCT,

- Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre n° D2022-105 relative au règlement du fonds de concours général,
- Considérant que les projets : « aménagement de la cour de l'école » et « aménagement de sécurité de voirie » sont éligibles au fonds de concours général de la Communauté de communes de Touraine Vallée de l'Indre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve à l'unanimité le plan de financement des projets « aménagement de la cour de l'école » et « aménagement de sécurité de voirie » comme suit :

1°) Aménagement de la cour de l'école

DÉPENSES HT		RECETTES	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux école	39 366.00 €	Département – FDSR	17 325.00 €
		CCTVI 2021	4 136.00 €
		CCTVI 2022	8 952.50 €
		Autofinancement	8 952.50 €
TOTAL	39 366.00 €	TOTAL	39 366.00 €

2°) Aménagement de sécurité de voirie

DÉPENSES HT		RECETTES	
Objet	Montant	Financier	Montant
Travaux de voirie	10 100.00 €	Amendes de police	1 300.00 €
		CCTVI 2022	3 617.50 €
		Autofinancement	5 182.50 €
TOTAL	10 100.00 €	TOTAL	10 100.00 €

- ☞ Demande à la Communauté de communes un fonds de concours d'un montant de **12 570.00 €** pour financer lesdits projets.
- ☞ S'engage à appliquer le règlement du fonds de concours général.

Délibération n° 11/2022/36 : Demande de subvention du BTP – CFA de St Pierre des Corps

Madame le Maire donne lecture d'un courrier du BTP – CFA de St Pierre des Corps sollicitant une subvention pour l'année scolaire 2022/2023. Deux jeunes de la commune sont actuellement apprentis dans ce centre qui forme les jeunes de 16 à 30 ans par la voie de l'apprentissage du CAP au BTS.

Cette demande financière est sollicitée pour le développement de projets pédagogiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité cette demande de subvention.

Délibération n° 11/2022/37 : Création et suppression d'emplois permanents – mise à jour du tableau des effectifs

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu des départs en retraite de deux agents titulaires, il est nécessaire de créer de nouveaux emplois permanents. Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création, à compter du **1^{er} janvier 2023** des emplois permanents suivants :
 - ➔ 1 emploi d'adjoint administratif à temps non complet, 28/35^{ème}
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Accueil physique et téléphonique du public, bureautique, communication, réception et enregistrement des dossiers d'urbanisme, rédaction du bulletin municipal, état civil, affaires militaires, inscriptions listes électorales, gestion du cimetière ...
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - ➔ 1 emploi d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet (35/35^{ème})
L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : organisation des services communaux, assistance et conseils aux élus, préparation, gestion et suivi des documents administratifs et techniques. Responsable des ressources humaines, gestion du budget, préparation des conseils municipaux, gestion des biens communaux, des dossiers d'urbanisme, des élections etc ...
Cet emploi a vocation à être occupé par un fonctionnaire appartenant au grade d'emplois des adjoints administratifs relevant de la catégorie hiérarchique C.
 - ➔ 2 emplois d'adjoints techniques à temps complet (35/35^{ème})
Les agents affectés à cet emploi seront chargés des fonctions suivantes : réalisation des interventions techniques sur la commune : entretien de la voirie, des terrains, des espaces verts, des bâtiments, du matériel et de l'outillage. Conduite d'engins etc ...
Ces emplois ont vocation à être occupés par des fonctionnaires appartenant au grade d'emplois des adjoints techniques relevant de la catégorie hiérarchique C.
- La suppression, à compter du 1^{er} janvier 2023 des emplois permanents suivants :
 - ➔ 1 emploi d'Attaché Principal à temps non complet, 32/35^{ème}
 - ➔ 1 emploi d'Adjoint Administratif principal 1^{ère} classe à temps non complet (30/35^{ème})
 - ➔ 1 emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet (17/35^{ème})
 - ➔ 1 emploi d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter la proposition de Madame le Maire,

Article 2 : de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité comme suit :

Stagiaires et titulaires :

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1 poste à 35 Heures 1 poste à 17 Heures	
Adjoint Administratif	C	1 poste à 28 Heures	
Adjoint Technique	C	2 postes à 35 Heures	
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	C	1 poste à 35 Heures	

Contractuels :

Cadres d'emplois et grades	Catégorie	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Adjoint Technique	C	1 poste à 06 Heures 1 poste à 01 Heure	

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Délibération n° 11/2022/38 : Révision du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L 712-1 et 2, L714-1, L714-4 et suivants,
- VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,
- VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;
- VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;
- VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,
- Considérant que le Conseil Municipal a délibéré le 21 décembre 2017 pour l'institution du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel au 1^{er} janvier 2018,
- Considérant le départ en retraite d'un agent de catégorie A et d'un agent de catégorie C en 2022,

- Considérant la nomination de trois agents stagiaires de catégorie C au 1^{er} janvier 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de réviser le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023,

Madame le Maire propose à l'assemblée de réviser le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Article 1 : Les bénéficiaires

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ayant une ancienneté de plus de 6 mois.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- Une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle,
- Une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : Définition des groupes de fonctions et critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent.	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Nombre de groupes de fonctions :

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchique les groupes de fonctions suivants :

Catégorie C : 2 groupes de fonctions par filière.

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle.

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : Classification des emplois et plafonds

Filière administrative : Adjoint Administratifs

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 1	Secrétaire Générale des services	11 340 €	1 260 €	12 600 €	11 340 €	10 %	1 260 €	12 600 €
Groupe 2	Agent en charge de l'accueil et du secrétariat de mairie	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10 %	1 200 €	12 000 €
	Agent en charge de l'accueil de l'Agence Postale	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10 %	1 200 €	12 000 €

Filière technique : Adjoint Techniques

Groupes	Fonctions	Montants plafonds FPE			Montants plafonds retenus par la collectivité			
		IFSE	CIA	Total	IFSE	CIA		Total
						% RIFSEEP	Montant	
Groupe 2	Agents polyvalents en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts.	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10 %	1 200 €	12 000 €
	Agents en charge de l'entretien ménager des locaux	10 800 €	1 200 €	12 000 €	10 800 €	10 %	1 200 €	12 000 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

- + Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté) :
 - Mobilisation des compétences, des réussites, des objectifs.
 - Initiative, force de proposition.
 - Diffuse son savoir à autrui.
- + Formations suivies
 - Niveau de la formation, nombre de jours de formations réalisées, préparation aux concours, concours passés.
- + Parcours professionnel avant la prise de fonctions : Diversité – Mobilité
 - Nombre d'années,
 - Nombre de postes occupés,
 - Nombre d'employeurs,
 - Nombre de secteurs.
- + Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus ...).
 - Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement ...

La part variable est versée annuellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

- En cas de congé de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Article 8 : Cette délibération abroge la délibération du 21 décembre 2017 instituant le régime indemnitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ DÉCIDE d'adopter le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du **1^{er} janvier 2023**.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

Délibération n° 11/2022/39 : Vote du RPQS 2021 de la CCTVI

Par délibération en date du 22 septembre 2022, le conseil communautaire a approuvé le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Touraine Vallée de l'Indre.

Madame le Maire en fait rapport au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le rapport annuel 2021 de la CCTVI sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif et non collectif.

Comptes-rendus de réunions

Conseil d'école : Agnès BUREAU

L'effectif actuel est de 178 élèves sur le RPI soit de 22 à 23 élèves par classe. La prévision pour l'an prochain est de 161 élèves. Attention à une éventuelle fermeture de classe.

Règlement intérieur, PPMS et bilan des coopératives ont également été évoqués

Comité Mobilité CCTVI : Laure OBERT

Retours suite à la réunion qui a eu lieu à Bréhémont. Présentation des résultats de l'enquête sur la mobilité et des pistes à envisager (création de pistes cyclables et adaptation de la circulation au partage de la voirie). Création d'un groupe de travail sur le thème du vélo.

Energie : Roger BOYER

Une rencontre a eu lieu à la mairie avec Baptiste MENNESSON, chargé de mission de la Communauté de Communes sur le thème des économies d'énergie : bonnes pratiques, mesures pouvant être pratiquées sur certains équipements. Audit énergétique.

Une lettre d'information rédigée par ENEDIS a été transmise en mairie pour le passage de l'hiver et les dispositions à prendre en cas de potentiel délestage sur le réseau électrique. Il n'y aura pas de « black-out ». Il s'agira de coupures temporaires de 2 heures maximum par zone géographique le matin de 08 heures à 13 heures et le soir de 18 heures à 20 heures.

Programme de restauration des ponts : Roger BOYER

Dans le cadre du Programme National Ponts piloté par le CEREMA, la commune est concernée par deux ponts en commun avec Bréhémont (le pont neuf et le pont de grenon). L'analyse de ces structures est prévue en janvier par la société GC Ingénierie. Les coûts de réparation paraissent très élevés et seront incompatibles avec les budgets de nos communes.

PNR : Philippe REAL

Vote de Décisions Modificatives et suivi du projet de charte (agrément en janvier 2025). Recensement des besoins des communes.

Commission transition énergétique et changements de comportements : Philippe REAL

Les agents étaient plus nombreux que les élus. Cinq groupes ont travaillé sur 5 thèmes.

SMICTOM : Colette JOUET

Le compte-rendu a été envoyé à chacun. Les modalités de tri changent au 1^{er} janvier 2023. Des sacs jaunes seront distribués pour les points de regroupement. L'incinérateur de St Benoît devait fermer en 2024 mais une nouvelle étude concernant ce projet est en cours.

Projet hydrogène.

Prochaines réunions et évènements :

- Conseil Municipal **le jeudi 15 décembre 2022 à 19 H 00.**
- Distribution des colis pour les seniors le samedi 26 novembre à 9 H 30.
- Sainte Barbe à Azay-le-Rideau le samedi 03 décembre à 17 H 00.
- Commémoration de la journée nationale d'hommage aux morts pour la France de la guerre d'Algérie et combats du Maroc et de la Tunisie le 5 décembre à Langeais.
- Congrès des Maires d'Indre-et-Loire le 07 décembre à Tours.

Questions diverses

Madame le Maire rend compte des informations suivantes :

- ➔ Lecture d'un courrier d'une administrée sollicitant l'installation de ralentisseurs de vitesse sur la D7 « rue de la gare » et « rue de la grégorée ». Une réflexion sera menée.
- ➔ Rédaction d'un arrêté municipal portant réglementation des horaires d'éclairage public sur le territoire de la commune : interruption entre 22 H 00 et 06 H 00.
- ➔ Etat d'avancement du bulletin municipal.
- ➔ Organisation du marché de Noël du 09 décembre prochain.
- ➔ Mise à disposition en mairie du Rapport d'Activités 2021 du SAVI.

Monsieur PERREAU évoque la cérémonie du 11 novembre et le discours prononcé par le Président des anciens combattants. Certains propos tenus n'avaient rien à voir avec cette commémoration et n'avaient pas leur place ce jour-là. Il serait souhaitable que le texte soit présenté à la commune avant la lecture le jour de la célébration.

La séance est levée à 22 H 45

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
11/2022/33	Vote des tarifs communaux 2023	Décision budgétaire	7.1
11/2022/34	Décision Modificative n° 2 sur le budget communal	Décision budgétaire	7.1
11/2022/35	Demande de subvention Fonds de Concours 2022 à la CCTVI	Fonds de concours	7.8
11/2022/36	Demande de subvention du BTP – CFA de St Pierre des Corps	Subventions	7.5
11/2022/37	Création et suppression d'emplois permanents	Personnel titulaire et stagiaire	4.1
11/2022/38	Révision du RIFSEEP au 1 ^{er} janvier 2023	Régime indemnitaire	4.5
11/2022/39	Vote du RPQS 2021 de la CCTVI : assainissement collectif et non collectif	Intercommunalité	5.7

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
Agnès BUREAU, Maire		Sylvain TABARY, Secrétaire	